

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 04 AVRIL 2023**

Début du Conseil Municipal à 18h40.

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire,
M. Pons Alexandre, Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, adjoints.
M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué (Départ à 19h23)
Mmes De Jesus Catherine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,
Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume,
Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme Budun Sevda, conseillère, a donné pouvoir à Mme De Jésus Catherine, conseillère.
Mme Delachat Elodie, conseillère, a donné pouvoir à M. Pons Alexandre, conseiller.
Mme Fol Christine, conseillère a donné pouvoir à Mme Rossas Amandine adjointe.
Mme Rey Novoa Dolores, conseillère, a donné pouvoir à M. Barrière-Constantin Luc, conseiller,
M. Felix-Fiardet Bastien, conseiller

Était absente :

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère.

Le quorum est ramené à la moitié + un, soit 11 élus présents.
Un élu peut être en possession d'une seule procuration.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Denise Hugon est élue secrétaire de séance.

2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité en l'état.

3 DELIBERATIONS

3.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présidé par M. Alexandre PONS, Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		603 553,60		200 000,00	0,00	803 553,60
Opération de l'exercice	1 853 212,72	1 077 350,39	2 390 537,12	3 849 794,80	4 243 749,84	4 927 145,19
TOTAUX	1 853 212,72	1 680 903,99	2 390 537,12	4 049 794,80	4 243 749,84	5 730 698,79
Résultat de clôture		-172 308,73		1 659 257,68		1 486 948,95
Restes à réaliser	1 496 662,00	529 826,00			1 496 662,00	529 826,00
TOTAUX CUMULES	1 496 662,00	357 517,27		1 659 257,68	1 496 662,00	2 016 774,95
RESULTATS DEFINITIFS	-1 139 144,73			1 659 257,68		520 112,95

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Pour le bon déroulement du vote, Mme Blanc Dominique, maire, se retire de la séance.

Le compte administratif 2022 est approuvé à la majorité à 18h45, avec une abstention de Mme Dolorès REY NOVOA.

3.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, André RIETZMANN, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par André RIETZMAN du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, ~~D'exiger (3)~~ : Sans objet.

Le compte de gestion 2022 est approuvé à la majorité à 18h49, avec une abstention de Mme Dolorès REY NOVOA

3.3 BUDGET PRIMITIF 2023 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget principal :

FONCTIONNEMENT (euros)	
Titres des recettes émis	3 849 794,80 €
Mandats des dépenses émis	2 390 537,12 €
	<hr/>
	1 459 257,68 €
Excédent Fonctionnement 2021 reporté	200 000,00 €
	<hr/>
Résultat fonctionnement 2022 à affecter	1 659 257,68 €

INVESTISSEMENT (euros)	
Titres de recettes émis	1 077 350,39 €
Mandats de dépenses émis	1 853 212,72 €
	<hr/>
Besoin de financement	-775 862,33 €
	<hr/>
Excédent Investissement 2021 reporté	603 553,60 €
Résultat investissement 2022 (D001)	-172 308,73 €
Restes à réaliser dépenses	1 496 662,00 €
Restes à réaliser recettes	529 826,00 €
	<hr/>
Besoin de financement réel	-1 139 144,73 €
Réserves	520 112,95 €

DEFICIT
D 001

LE CONSEIL MUNICIPAL, au vu du compte de gestion 2022 dressé par le Receveur municipal, et après avoir délibéré pour l'approbation du compte administratif 2022 présenté par le Maire.

DECIDE d'affecter au budget primitif 2023 l'excédent de fonctionnement 2022 de 1 659 257,68 € € comme suit :

* En recettes d'investissement au compte 1068 "Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé" :
1 459 257,68 € dont

- 1 139 144,73 € en couverture du besoin de financement réel d'investissement
- 320 112,95 € réserves pour financer de nouvelles opérations.

* En recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **200 000 €**.

L'affectation du résultat du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 est approuvée à la majorité à 18h51, avec une abstention de Mme Dolorès REY NOVOA

3.4 BUDGET PRIMITIF 2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023, il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour les taxes directes locales afin d'en inscrire le produit fiscal 2023 correspondant sur l'exercice courant.

Madame le Maire présente ensuite l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

Madame le Maire rappelle que :

- Suite au changement de régime en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) voté par la Communauté de Communes du Pays Gex à compter du 1^{er} janvier 2017, cette dernière encaisse dorénavant les produits économiques correspondants (CFE, CVAE, IFER, TASCOT, TATFNB, compensation salaires...).

Par ailleurs, tel que prévu par le code des impôts afin d'assurer la neutralité budgétaire, elle reverse à ses communes membres une attribution de compensation (AC), basée sur les produits fiscaux 2016,

- Dans le cadre de la réforme du financement des communes, depuis 2021 les communes et EPCI ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Par ailleurs, la base d'imposition de TFPB et de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduit à une diminution de moitié de la cotisation de ces mêmes établissements. Une compensation est assurée par l'Etat.

La garantie d'équilibre des ressources communales est dorénavant assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB : rebasage du taux communal, le taux départemental 2020 vient s'ajouter au taux communal 2020 = nouveau taux de référence 2021,

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

En effet, la perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdu.

En effet, certaines communes pourraient être sous-compensées et d'autres, au contraire, sur-compensées.

Cette situation de sur ou sous-compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul de ce coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Il est le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme ».

Les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation est notamment marqué à compter de 2023 par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts- CGI ;
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;
- La suppression des éléments relatifs à la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), compte tenu de sa suppression

A noter que la compensation de la suppression de la CVAE sera notifiée dans un courrier dédié au cours du 1^{er} semestre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au vu du nouvel état 1259 de notification des taux d'imposition 2023 présenté, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2023 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

- * Taxe foncière bâtie (TFB) :
25,89 % (Nouveau taux de référence 2021 inchangé),
- * Taxe foncière non bâti (TFNB°) :
47,14 % (Taux de référence 2021 inchangé),
- * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation (THRS) :
13,36 % (Taux de référence taxe habitation 2020 avant réforme).

Les taux d'imposition des taxes directes locales ont été approuvés à la majorité à 18H51 avec trois abstentions : Mme Dolorès REY-NOVOA, MM. Luc BARRIERE- CONSTANTIN et Régis VISCONTI.

3.5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après présentation, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif général 2023, arrêté lors de la réunion finances en commission généralisée du 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif général 2023, avec reprise des résultats de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement..... : **3 341 999 €**

Section d'investissement : **2 886 641 €**

Dont dépenses nouvelles : **1 389 979 €**

Dont recettes nouvelles : **2 356 815 €**

TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS..... : **6 228 640 €**

CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget par nature avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Le budget primitif 2023 a été approuvé à la majorité à 19H02 avec une abstention de Mme Dolorès REY-NOVOA.

3.6 PROGRAMME IMMOBILIER L'ECHAPEE HUIT LOGEMENTS 3 PLAI ET 5 PLUS CHEMIN FOUR A CHAUX ALLIADE HABITAT DONT DEUX LOGEMENTS MAIRIE DEMANDE GARANTIE FINANCIERE DU PRET N° 144219 FINANCEMENT EN VEFA

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de Alliage Habitat en date du 14 mai 2020

Vu le Contrat de Prêt N° 144219 en annexe signé entre : Alliage Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire informe l'assemblée que ALLIADE HABITAT sise 173 Avenue Jean Jaurès CS 30407 69364 LYON Cedex 07 a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 941 656 €, consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004. Ce Prêt n°144219, constitué de 5 Lignes de Prêt, est destiné à financer l'acquisition en l'état de futur achèvement de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS + 3 PLAI) sis Chemin du Four à Chaux à Péron dans le cadre du programme « L'Echappée ».

Madame le Maire précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital emprunté augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 941 656 € soient garantis par la Commune de PERON à hauteur de 90 %, soit pour un montant de 847 490,40 € et par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) à hauteur des 10 % résiduels.

Madame le Maire indique qu'en vertu des dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent consentir des garanties d'emprunt dans le respect de trois conditions :

1. Le montant total des annuités cautionnées pour un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10 % du total des annuités pouvant être garanties, article D1511-34,
2. Le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la 1^{ère} annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la Commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget (article D 1511-32),
3. La garantie de la ou des collectivités territoriales ne peut porter que sur 50 % de l'emprunt.

Considérant également que les dispositions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L. 2252-1 ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou aux cautionnements accordés par une commune :

1° Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

2° Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;

3° En application du plan départemental prévu à l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Madame le Maire indique que les conditions de garanties d'emprunt semblent par conséquent respectées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le contrat de prêt, Vu les différents éléments du dossier, après avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 90,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 941 656,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144219 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 847 490,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur accordant la garantie de la commune de Péron à hauteur de 90 %, soit pour un montant de 847 490,40 €, à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération, et signer toutes modifications éventuelles ultérieures à ce contrat de prêt.

La délibération a été approuvée à la majorité à 19H05 avec une abstention de Mme Dolorès REY-NOVOA.

3.7 ETANCHEITE DES TOITS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE REPARATION PHASE 2

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 13 septembre 2022 qui l'autorisait à engager prioritairement les travaux de réfection de l'étanchéité des toits des bâtiments principal et secondaire (servant d'entrepôt pour le matériel) du centre technique municipal, suivant le devis actualisé par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE en date du 04 août 2022, d'un montant de 52 247,68 HT (57 472,45 € TTC).

Madame le Maire précise qu'au regard de l'inflation subie depuis 2021, conséquence de la crise sanitaire COVID 19, renforcée encore début 2022 par la guerre en Ukraine, il avait alors été convenu que la réfection du toit du 3^{ème} bâtiment du centre technique municipal, servant de garage aux véhicules, serait planifiée ultérieurement.

Madame le Maire propose alors à l'assemblée l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget 2023 en section de fonctionnement.

Madame le Maire dépose ensuite sur le bureau le devis établi le 8 novembre 2022 par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE d'un montant de 33 113,80 € HT (36 425,18 € TTC) pour cette réfection.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de réfection afin d'éviter une dégradation dudit bâtiment du centre technique municipal,

Considérant que par délibération en date 06 juillet 2022, suivant le 4^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 0%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le devis établi le 8 novembre 2022 par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE n'entre pas dans la délégation de compétence de 25 000 € HT accordée à Mme le Maire en matière de marchés et accords-cadres de travaux,

Il y aurait lieu de l'autoriser expressément à engager cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le devis établi le 8 novembre 2022 par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE d'un montant de 33 113,80 € HT (36 425,18 € TTC) pour la réfection de l'étanchéité du toit du 3^{ème} bâtiment du centre technique municipal, servant de garage aux véhicules,

AUTORISE Mme le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à engager les travaux, à signer ledit devis, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les modifications éventuelles à intervenir dans la limite des crédits budgétaires votés.

DIT que le financement sera inscrit en section de fonctionnement du budget primitif 2023 - article 615221 « entretien et réparations bâtiments publics » sur la base du devis ici présenté.

La délibération a été approuvée à la majorité à 19H07 avec une abstention de Mme Dolorès REY-NOVOA.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – CANTINE – COLLEGE

4.1.1.1 Évaluation de l'école

Une réunion avec les évaluateurs en présence de Madame le Maire et Alexandre PONS s'est tenue le vendredi 10 mars 2023. L'objet était d'analyser le bon fonctionnement de l'établissement scolaire et la synergie entre le personnel communal, les représentants de l'école et la Mairie. Le compte-rendu de cette évaluation sera rendu pour le conseil d'école du mois de juin 2023.

4.1.1.2 Fibre optique

Une demande a été faite auprès de LIAIN afin de raccorder le complexe Socio-Educatif au réseau fibre optique présent dans la commune.

4.1.2 Cantine

Réunion le 07.03.2023 en mairie de St Jean avec les communes délégataires pour faire un tour de table afin de connaître les avis positifs et négatifs de la qualité des repas.

Réunion avec les représentants de Bourg Traiteur le 13 mars 2023 en présence de Mesdames Dominique BLANC, Maire, Natalia ZAMORA Responsable du restaurant scolaire, Sylvie POCHE, responsable adjointe du restaurant scolaire et Monsieur Alexandre PONS, adjoint aux affaires scolaires sur l'augmentation tarifaire à venir pour la rentrée scolaire 2023/2024.

2 élèves de l'école élémentaire et leurs parents seront reçus jeudi 30 mars 2023 en présence de Mesdames Dominique BLANC, Natalia ZAMORA, Sylvie POCHE et Monsieur Alexandre PONS afin de faire le point sur leurs comportements durant le temps méridien et des sanctions à venir si leurs comportements ne s'améliorent pas. 1 autre élève sera prochainement convoqué.

4.1.3 Collège

Le conseil d'administration n°4 est prévu le mardi 04 avril 2023, en même temps que la séance du conseil municipal.

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1 Commission budget

La commission budget s'est réunie le 8 mars 2023 pour valider les grandes lignes budgétaires avant sa présentation au Conseil Municipal lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 21 mars 2023.

4.2.2 Ligne de trésorerie

En caisse le 04/04/2023 = 1 093 119,80 €.

4.2.3 Réalisation du budget investissement du mois de mars 2023

Tiers	Objet	Réalisé
ONF Agence comptable Auvergne Rhône Alpes	Travaux Prog 2022 dégageement manuel p 37 (épicéas et sapins)	4 274,37
BAUMGARTNER Yoann	Portail vert 3M + 80 ML Clôture jardin école Champ Fontaine + remplacement 70ML Cour/jardin	22 305,50
VAUDAUX JEAN	Saleuse Samaz sahara 1400080609 adaptable pour tracteur New Holland	7 752,00
SNAL	Aspirateur dorsal GD10 école Champ Fontaine	648,72
BRIERE	CP10 100% EXEC 100% DET 95% AOR MOE FLUIDES extension école	2 762,29
BRIERE	CP11/solde 100% AOR +rév globale 2247.05 HT MOE FLUIDES extension école	2 820,52
OPUS Ingénierie	CP10 95%EXE 95%DET-95%OPC MOE ECONOMISTE extension école	2 341,22
OPUS Ingénierie	CP11 100%EXE 100%DET-98%OPC MOE ECONOMISTE extension école	1 664,42
OPUS Ingénierie	CP12 100%OPC MOE ECONOMISTE extension école	676,80
OPUS Ingénierie	CP13/solde rév globale 3171.24 HT MOE ECONOMISTE extension école	3 805,49
PLANTIER	CP10 100%EXE 100%EXEC 95% AOR MOE STRUCTURE extension école	1 455,58
PLANTIER	CP11/solde 100%AOR +révision globale 1975.72 HT MOE STRUCTURE extension école	2 453,57
ARTELIA Bâtiment et industrie	CP12/solde 100% AOR+ révision .311.89 HT MOE CUISINISTE extension école	65,02
URBALAB	75% VISA /65% COORD. MOE n°3 op 96 Rue du Mai avenant n°4	1 758,73
		54 784,23

4.3 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

4.3.1 Travaux séparatif Eaux usées – Eaux pluviales Rue de Bruel

Les travaux séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales débuteront début avril 2023 et devraient durer environ 7 mois. Les riverains ont été conviés à une réunion publique le jeudi 23 mars.

Une information à l'intention des usagers sera mise à disposition sur le site internet de la mairie.

4.3.2 Réhabilitation de la Rue du Mail – Rte de Lyon

La finalisation de la phase 1 et les travaux pour la phase 2 vont débuter prochainement. Des fermetures de la Route de Lyon sont à prévoir entre le 12 et 17 avril 2023. Les commerçants et artisans seront informés.

Les 4 conteneurs semi-enterrés ont été installés par Pays de Gex Agglo.

Une réception partielle des ouvrages terminés a pu être réalisée le 22.03.2023 permettant une mise à disposition des parkings, des quais bus et de la Rue du Mail Est coté Cimetière.

4.3.3 Incident Pont-Rail SNCF

Le 15.03.2023, un camion chargé avec un container maritime a heurté le tablier d'un pont-rail situé sur la ligne Collonges – Fort l'Ecluse / Divonne, sur la commune de Péron (lieu-dit Chez Crédy).

Sous le choc, le tablier a ripé latéralement de 25 cm environ, des pierres de tailles sur les rampants se sont déplacées et un des sommiers maçonnés s'est partiellement disloqué.

Les services techniques ont condamné ce chemin en attendant des travaux plus conséquents visant à réparer le sommier.

4.3.4 Implantation de conteneurs supplémentaires dans le point d'apport volontaire

L'implantation des 4 conteneurs aériens supplémentaires, au niveau du parking face à la Vie de l'Etraz, démontre l'intérêt à renforcer les capacités des points d'apport volontaire (PAV) dans la commune.

L'expérience sera étendue dans d'autres sites "sensibles" de la commune.

4.4 BATIMENT

D'une manière générale, les travaux d'amélioration des bâtiments communaux vont être engagés dès votation définitive du budget par le Conseil Municipal le 4 avril 2023.

4.4.1 Fientes de pigeons bâtiments chemin de la vie de l'Etraz

La SEMCODA a été sollicitée à plusieurs reprises à ce sujet. Aucune réponse ni action n'a été engagée de la part du bailleur.

4.4.2 Centre Technique Municipal

Les travaux d'étanchéité de la toiture vont être engagés au plus vite, en même temps que ceux du gymnase.

4.5 ESPACES VERTS ET CIMETIERE

4.5.1 Columbarium

L'entreprise Terra idéal, qui a réalisé l'ouvrage, a notifié par email à la Mairie sa volonté de ne pas intervenir sur le columbarium qui s'affaisse depuis quelques mois, estimant que ce n'est que d'ordre esthétique. Nous allons mandater un expert pour vérifier la conformité de l'ouvrage et nous nous réservons le droit d'engager des poursuites à l'encontre de Terra Idéal.

4.5.2 Stade Bernard Blanc

Une présentation d'un système d'arrosage automatique sera faite aux services techniques et adjoints le mercredi 05 avril. L'objectif est de lancer rapidement les travaux d'aménagement prévus au budget 2023.

4.10 BIBLIOTHEQUE

Rendez-vous fait le 10/03/23 avec Mme Christel ETAIX, bibliothèque et Mmes Dominique BLANC et Amandine ROSSAS pour faire le point sur la convention et le nouveau règlement qui sera présenté lors du prochain conseil municipal.

4.11 ALPAGES

4.11.1 Refuge du Gralet

L'assemblée générale de l'association de Gestion du Refuge du Gralet s'est tenue le mercredi 15 mars à 18h30 à la Maison des Associations. Mme Dominique BLANC a représenté la mairie. Différents travaux ont été faits par les membres, nettoyage, peinture, coupe de bois, etc... Et d'autres, au niveau de la structure, seront à prévoir comme le changement des fenêtres, arrêts neige sur le toit, etc... Le chalet est toujours bien occupé : 19 couchages et il arrive que des problèmes se posent lors de passages sans réservation mais en règle générale tout se passe bien. M. Maxime COLLET, Président, a annoncé que cela sera sa dernière année et il demande à ce qu'un vice-président soit élu afin qu'il puisse faire la transition.

4.11.2 La Poutouille

Assemblée Générale le 31/03/23 en présence de Mme Christine FOL.

4.12 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.12.1 Budget

Le budget du CCAS a été présenté et voté le mardi 28 mars 2023.

4.12.2 Après-midi intergénérationnelle

La première après-midi intergénérationnelle aura lieu le mercredi 26 avril 2023 de 14h à 17h dans les locaux du centre de loisirs. Une invitation a été créée par Mme Cindy JORGE-COSTA. Celle-ci a été diffusée sur les réseaux. Prise de contact par mail et appel téléphonique auprès des membres de l'association du club des aînés. Au programme, plusieurs ateliers seront effectués : cuisine avec la confection d'un gâteau, jeux de sociétés et radio, échange sous forme d'interview entre les enfants et les aînés.

4.12.3 Voyage des aînés

Contact pris auprès des différentes agences de voyage : refus de Ayvad voyages et Seyssel cars qui sont submergées sous les demandes.

- Attente des propositions de VCDD
- Retour fait par l'agence les voyages GAL. Une des propositions de journée sur le canal de Chanaz est intéressante.
- Etude en réunion du 28.03.23 de la brochure envoyée par Saba-cars. 3 destinations ont suscité l'intérêt des membres. Demande de devis faite le 29.03.23.

4.12.4 D.I.R.E

Assemblée générale faite le 23/03/23 en présence de Mme Denise HUGON.
Acceptation sans remarque du PV de la dernière assemblée générale 2022.

Les membres de l'association sont formés pour gérer différents problèmes et addictions : Toxicomanie, Alcoolologie, Dépendance au jeu, Addictologie, Pharmacodépendance, Danger des plateformes Internet
Rapport moral du président le docteur Frédérique Lepage :

- L'année 2022 a été une année de reprise des contacts d'après Covid.
- Depuis la période Covid, l'association constate une dégradation de la santé morale et psychologique des jeunes et s'en inquiète.
- L'association est intervenue auprès d'environ 750 jeunes sur 17 écoles soit pour une écoute uniquement ou pour un entretien.
- La plus grande majorité des jeunes viennent spontanément, les autres sont accompagnés de parents, proches ou amis.
- L'activité d'écoute par tél. est importante.
- Mise à disposition de dépliants et brochures.
- Des permanences ont été mis en place et fonctionnent très bien, le détail de celles-ci se trouve sur le site de l'association, ainsi que les numéros de téléphone et adresse.
- 2 psychologues salariés sont employés par l'association et peuvent se déplacer dans les familles, les collèges, lycées ou autres lieux.
- Guidances parentales
- Prévention dans les collèges et Lycées par des conférences, des débats, des jeux de rôle, lutte contre le harcèlement.
- Les communes pour lesquelles il y a le plus de demande sont Gex, Ferney, St Genis.
- L'Association aimerait mettre en place un plan en milieu scolaire pour lutter contre le harcèlement mais se heurte au refus catégorique de l'inspecteur d'académie sous prétexte que cela sera fait par l'Education Nationale et ne veut pas d'interférence ou de divergence d'explication. Le président souligne que l'association DIRE en Haute-Savoie a déjà mis en place une cellule d'informations dans les collèges et lycées.

Rapport financier

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex prend en charge le salaire des 2 psychologues représentant un emploi à 120%, et une partie du financement des frais de fonctionnement de l'association.
- Le budget de l'association est de 96'000€, financé à hauteur de 90'000€ par la CAPG.

4.13 POLICE PLURI COMMUNALE

Réunions en mairie de Collonges le 24.03.23 et le 31.03.2023 à Péron pour des entretiens avec 3 candidats en visioconférence.

4.14 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

4.14.1 Petit dej' / Festival Tôt ou t'Arts

Le petit dej' a eu lieu le 1^{er} avril au matin. Beau succès avec 143 entrées.

4.14.2 La cérémonie du 08 mai à 18 h 30.

Devis à demander pour l'apéritif offert. Invitation à préparer et envoyer. Déroulé de la cérémonie à préparer avec Pascal.

5 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION VOIRIE & BÂTIMENTS

5.1.1 Création de massifs

Une demande de proposition de création de massif a été faite auprès d'un paysagiste de la commune. Les projets seront présentés lors la prochaine réunion de la commission (date à définir).

5.2 COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE

5.2.1 Conseil Municipal des Jeunes

La séance du conseil municipal des jeunes a eu lieu le 28/03/23. Les groupes travaillent sur des projets divers, tels que :

- Une course d'orientation ou chasse au trésor sur le thème des fontaines
- Une course de vélo
- Une installation d'un panier de basket autre que City Stade
- Un concours des talents

5.3 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT

5.3.1 Association du Football club Sud-Gessien

Rendez-vous fait le 29.03.2023 entre M. Laurent PERROUCHET, Président du club de football et l'exécutif afin de se mettre d'accord sur l'utilisation du terrain, où un arrêté a dû être pris jusqu'au 23 avril afin que nos agents puissent terminer de piéger les taupes qui ont envahi celui-ci.

5.3.2 Association du COS

Assemblée Générale le 31/03/23 en présence de Mme Amandine ROSSAS.

5.4 COMMISSION COMMUNICATION

5.4.1 Petit Péronnais

Le Petit Péronnais n°103 a été distribué. Pour le prochain numéro, nous proposerons un article sur le bilan de mi-mandat. Réunion à prévoir.

5.4.2 Stylos

Un devis a été fait auprès de Diaph-atelier. Avec un montant plus raisonnable. Attente de la validation du budget pour passer commande.

5.5 COMMISSION SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SANTE

5.6.1 Journée « mieux vivre avec le cancer » avec l'association « ma bulle Rose »

Confirmation de l'association « ma bulle rose » pour effectuer leur journée « mieux vivre avec le cancer ». Manifestation prévue le week-end des 14/15 octobre 2023 à la salle Champ-Fontaine et salle de motricité. L'association a fait sa première assemblée générale le 28/03/23 en présence de M. Luc BARRIERE-CONSTANTIN.

5.6.2 Assemblée Générale association ma Bulle Rose du 28 mars 2023

Il s'agit de la première AG de cette jeune association qui a vu le jour il y a 18 mois. Les personnes présentes (environ 25) étaient essentiellement des membres sympathisants et actifs ainsi que les représentants des communes de Préveessin et St Genis-Pouilly.

Les nouveaux statuts ont été présentés ; cette association est constituée sur un modèle collégial, avec 6 personnes qui se partagent les différentes responsabilités inhérentes au fonctionnement de l'association. Mais il n'y a pas de hiérarchie ni de Président.e et de trésorier.e. Après la présentation des différents rapports (moral et financier + bilan des activités d'octobre 2022 et budget prévisionnel), Ce bilan des activités réalisées permet de voir le dynamisme des membres à travers le nombre et la diversité des actions telles que de nombreux ateliers d'information, la présence et la participation à de nombreux événements, surtout lors du mois d'octobre, mois dédié à la lutte contre le cancer du sein. Ensuite il a été discuté la mise en place et le niveau des cotisations pour les membres actifs (30€ annuel) et les membres bénéficiaires (montant libre). Puis mise en place officielle du collège de Ma Bulle Rose et présentation des projets 2023. Il est à noter que la commune de Péron s'est engagée auprès de l'association à accueillir la journée « Mieux vivre avec le Cancer » dans la salle Champ-Fontaine le 15 octobre prochain.

Lors de la verrée qui a clôturé cette rencontre, j'ai pu faire connaissance d'une autre organisation du Pays de Gex qui est « spécialisée » dans l'organisation de courses de caisse à savon. Les représentants se disent prêt à venir nous aider pour créer un tel événement sur la commune de Péron : à discuter au sein de la commission Association.

6 COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.1.2 Commissions communautaires

6.1.2.2 Déplacements (Julien BRUNET)

Réunion de la commission le 08/03/23

1 – Point d'avancement sur le Transport à la Demande Dynamique

Tarif actuel : 1,40 € le trajet simple, 2 € le trajet aller/retour, 10 € le carnet de 10 trajets, qui constitue la majorité des achats.

Évolution des coûts de production en septembre 2022 (actualisation des prix 4,5%) :

Forfait mensuel : 2 952,33 € - Forfait kms : 0,78 € à la place de 0,75 €

À partir de Décembre 2023 - Service sur 2 territoires à des points d'arrêts prédéfinis : - au sud (actuel + La Plaine) - au nord (Maconnex, Versonnex, Sauverny, Grilly et Divonne ; Échenevex, Gex et/ou Ségny)

Desserte en mode électron-libre en heure creuse ou rabattement en heure de pointe (pas d'itinéraire ou horaires prédéfinis) - Heures de pointe : 6h30-9h / 16h-18h30 - Heures creuses : 9h-16h / 18h30-19h30 - Réservation instantanée via une application ou par internet ou centrale d'appel –

Possibilité d'appliquer 2 tarifs : - Billet 2€ par trajet intra-Pays de Gex - Billet 3€ par trajet transfrontalier.

2 – Synthèse de l'enquête publique concernant la liaison piétons-cycles Gex-Ferney

Durée : 26 jours consécutifs, avec 6 permanences dans 4 communes (Cessy, Ségny, Ornex et Ferney-Voltaire). Fin de l'enquête publique : vendredi 17 février en mairie de Cessy. 26 contributions, et une lettre, recueillies en ligne (registre numérique) et en mairie (registre papier) : 1 contribution anonyme très favorable au projet ; 1 demande de renseignement à laquelle des réponses ont été apportées au cours d'une permanence du commissaire enquêteur. 5 propositions de tracés alternatifs - 8 contributions intéressent des parcelles concernées par ces enquêtes. 5 contributions et une lettre émanent de deux associations APiCy et Vélorution, dont doublons avec la lettre notamment. Ces contributions sont relatives à des remarques sur les aménagements déjà réalisés et le traitement de la place des cycles aux carrefours par exemple. 4 contributions traitent de la qualité de la réalisation (revêtement, signalisation, propreté), protection par rapport aux véhicules à moteur, finition et mise au gabarit de la portion de voie ferrée sur Gex. Réponse aux remarques fournies au commissaire enquêteur.

Prochaines étapes : Fin mars 2023 : Conclusions du commissaire enquêteur (C.E.), Mai 2023 : Délibération au conseil communautaire sur l'enquête publique, les conclusions du C.E. et la DUP, Juillet 2023 : Arrêté préfectoral de DUP, Août 2023 : Arrêté de cessibilité – Envoi des propositions indemnitaires, Septembre - Décembre 2023 : Ordonnance d'expropriation (transfert de propriété) / Procédures d'acquisition

3 – Étude d'un parking de covoiturage à Collonges

Projet : Aménagement d'une aire de covoiturage de 40 places. L'aménagement présente un intérêt car situé au carrefour d'un flux routier important arrivant : • de Valserhône - RD984 (11 200 véhicules/jour en 2019) • de la Haute-Savoie - RD906 (4 700 véhicules/jour en 2019). Accessibilité de l'aire dans les deux sens de circulation. En cours, l'étude d'une ligne de covoiturage dynamique (Hé Léman) portée par le Pôle Métropolitain du Genevois Français. Cette aire pourrait en être le support. Le parking pourra aussi servir de P+R pour la desserte du Fort l'Écluse (navettes dédiées). Coût prévisionnel : 200 000 € HT. Montant de la subvention si accordé connu à partir de juin 2023. Nécessité d'un démarrage des travaux en 2023.

6.2 ECOPONT

Relevé passage.

6.3 SIVALOR (ex SIDEFAGE)

6.4 Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

L'assemblée générale du SIEA s'est tenue à Bourg-en-Bresse le samedi 18.03.2023. MM. Régis VISCONTI et Dominique GIGI, délégués, représentaient la commune de Péron.

La présentation du rapport d'orientation budgétaire et du bilan 2022 et le vote du budget primitif 2023 étaient à l'ordre du jour.

6.5 SIVOS

Réunion du 13.03.2023 pour la présentation du D.O.B. La décision pour l'aménagement du gymnase est reportée à l'automne dans l'attente du résultat du plan collège. Une nouvelle association avait demandé des créneaux horaires mais refus du syndicat et proposition de participer à la réunion pour l'élaboration du prochain planning.

6.5.1 Gymnase

Une fuite d'eau a été signalée au niveau de la toiture. Le devis de l'entreprise Etanchéité Dauphinoise a été validé pour refaire l'étanchéité qui était prévue.

7 DIVERS

7.1 Infiltration d'eau sous la porte au gymnase côté sud

8.2 Manque panneau Péron arrivée côté St Jean

8 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Fin de la séance 20h35